



Séance du 30 avril 2026

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Pour : Unanimité

Convocation du : 23 avril 2026  
Date d'affichage : 24 avril 2026

Acte rendu exécutoire par  
télétransmission en Préfecture du Nord  
le 06/05/2026 et publication du  
06/05/2026.

Délibération N° 04-26-18

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ VAN DE STEENE Corinne, M. FLUET Guillaume, Mme DUBERNARD Céline, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. BIENKOWSKI Renaud, MALECHA Sandrine, M. NIEUWLANDT Sébastien, Mme MICHEL-DUBOIS Fabienne, M. MASQUELEZ Eric, Mme CLAEYMAN LEON Isabelle (arrivée à 18h25), M. QUILLIOT Philippe, M. FAIVRE Benoît, Mme LEROY WOLOSZ Angélique, M. DERAMBURE David (arrivé à 18h25), M. FERET Alexis, M. FILLIERE Patrick, Mme RIOU Sandrine, M. ROBAK Eric, Mme PETIT Aline, Mme MULA Tiphaine, M. CUVELIER Nicolas, Mme BOIS Mathilde.

Absents excusés et représentés: Mmes DELEDICQUE Sylvie, DUMORTIER-WARTEL Caroline, M. COLLÉRIE Benoît.

Secrétaire de séance: Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

**ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DU TERRAIN APPARTENANT A  
TISSERIN HABITAT, SIS 1, RUE JOSEPH BEGHIN A THUMERIES – PARTIE DE  
LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N°1**

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame Corinne MASQUELEZ, maire-adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'habitat, qui expose au conseil que la société TISSERIN HABITAT a donné son accord de principe sur l'acquisition par la commune de Thumeries, d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°1 pour une emprise d'environ 220m<sup>2</sup>, à déterminer par géomètre. Ce terrain est situé, à proximité immédiate du tabac, sis 1, rue Joseph Béghin (résidence Desrousseaux).

Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle à usage d'agrément paysager, arboré et équipé de bancs,



Considérant qu'une gestion globale des espaces ouverts au public est dans l'intérêt de la commune, et s'inscrit dans une logique d'aménagement urbain à l'échelle communale,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que cette acquisition sera réalisée à l'euro symbolique sans versement, en accord avec le propriétaire,

Considérant qu'en vertu de l'article L1311\_10 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, le prix du bien est inférieur au seuil de consultation de la direction de l'immobilier de l'Etat soit 180 000 €,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Dit que les caractéristiques principales d'établissement de l'acte notarié sont décrites dans les documents annexés à la présente délibération


Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition de la partie de parcelle précitée à l'euro symbolique non versé et tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition. Tous les frais d'acquisition étant à la charge du vendeur.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**La Secrétaire de séance,**

  
**Magali CIESIELSKI.**

**Le Maire,**

  
**Nadège BOURGHELLE-KOS.**